## **COMMUNE DE CHANTERAC Département de la Dordogne**

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 10 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, BERTRANDIAS Isabelle, LATREILLE Anne, MERIEN Jérôme, HERBERT Francis, DAGUT Jérôme,

<u>ABSENTS</u>: LANDRY Patrick (pourvoir donné à FAURE Colette), CAULIER Yvon (pouvoir donné à BERTRANDIAS Isabelle), LECHELLE Martine (pouvoir donné à MAGNE Jean-Michel) LAMY Marie-Claude, EL ALLOUKI Julie, LIMOUSIN Loïc,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2019 Le compte rendu est approuvé à la majorité.

## <u>Délibération 15/2019</u>: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982, VU la loi de finances pour 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2018 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises.

Après analyse du Budget Primitif 2019, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de reconduire les taux de référence communaux 2018.

- Le Conseil Municipal, ayant délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer pour 2019 aux impôts directs locaux, les taux suivants :
  - taux de la taxe d'habitation : 14,95 %,
  - taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,59 %
  - taux de la taxe sur le foncier non bâti : 70,30 %

### <u>Délibération 16/2019</u>: Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 Budget Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a .Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) dont b; Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	- 2 195.62 0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	5 708.39
Résultat à affecter : d.= a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 512.77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
eSolde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	184 889.59
fSolde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	- 321 583.04
Besoin de financement = e+f	136 693.45
AFFECTATION = d.	3 512.77
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus- Values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimun pour la couverture besoin de financement diminué du 1)	3 512.77
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de Rattachement (D 672) : 0.00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002	

## <u>Délibération 17/2019</u> : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 Budget Logements Sociaux

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 410 .41
B.Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	22 864.48
C Résultat à affecter	41 274.89
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D.Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	-6 887.52
R 001 (si excédent)	0 007.52
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	
Besoin de financement $F_{\cdot} = D_{\cdot} + E_{\cdot}$	6 887.52
AFFECTATION =C.= G. + H.	41 274.89
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	6 887.52
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	34 387.37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

### Délibération nº 18/2019 : Vote du Budget Principal - année 2019

Monsieur Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- Vote le budget primitif de la commune pour 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

## Délibération n° 19/2019: Vote du Budget Assainissement – année 2019

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget assainissement pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget assainissement 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

## Délibération n° 20/2019: Vote du Budget Lotissement - année 2019

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Lotissement pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget Lotissement 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

#### Délibération n° 21/2019 : Vote du Budget Logements Sociaux – année 2019

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Logements Sociaux pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- Vote le budget Logements Sociaux 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

## <u>Délibération n° 22/2019</u>: Avenant n°1- Lot n° 2 « Stations de refoulement » - Assainissement de plusieurs villages

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux concernant l'Assainissement des Eaux Usées - 2<sup>ème</sup> tranche :

## **LOT N°2 : STATIONS DE REFOULEMENT**

Groupement IDE(Mandataire) HYDRAU ELECT La Borie 24260 LE BUGUE

Marché accepté par le Maître d'Ouvrage le 27/03/2018

Groupement IDE (Mandataire)/HYDRAU ELECT – La Borie – 24260 LE BUGUE

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### 1- OBJET:

Dans le cadre du déroulement du chantier, il a été décidé de ne pas clôturer les quatre postes de refoulement.

La prestation « Clôture et portail » du détail estimatif de chaque poste de refoulement n'a donc pas été réalisée.

Cela oblige donc la mairie de Chantérac à établir un avenant au marché.

#### 2- MONTANT DES TRAVAUX:

Le montant de l'avenant s'élève à - 11 820,00 € HT soit - 14 184,00 € TTC.

Le montant du marché passe de 125 039,00 € H.T., soit 150 046,80 € TTC à 113 219,00 € H.T. soit 135 862,80 € TTC ce qui représente soit une diminution de 9,45 % du montant du marché initial.

3 - DELAI: Le délai initial n'est pas modifié.

4 - DIVERS: Tous les articles du marché non modifiés par le présent avenant restent applicables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Groupement IDE(Mandataire) HYDRAU ELECT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## <u>Délibération n° 23/2019</u>: Report du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en Œuvre du transfert de la compétence assainissement collectif aux communautés de communes,

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la loi du 3 août 2018 prévoir que lorque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI,

**CONSIDERANT** que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

#### ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE**:

- 1) **S'OPPOSER** au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 2) AUTORISER Monsieur Le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre.

# <u>Délibération n° 24/2019</u>: Motion du conseil municipal contre le démantèlement des services publics en milieu rural

D'après Henri PAUL, président de la chambre honoraire à la Cour des Comptes, il semble que la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable soit déjà à Bercy. En fait, derrière la situation comptable, c'est tout le mécanisme de responsabilité des gestionnaires de deniers public qui es mis en cause. Notre système est en effet subtil; il part de l'idée que les comptes publiques ont un juge spécial et que la responsabilité des comptables devant ce juge les met en état de résister aux pressions de dépensiers. Ce système éprouvé a fait des émules dans les pays latins, où l'argent public suscite peut-être plus de convoitises et moins de retenue. Même s'il a subi de nombreux aménagements au fil de siècles, notre séparation des ordonnateurs et des comptables est restée intacte jusqu'à nos jours. Les fautes de gestion sont relevées par les chambres des comptes, grâce à leur jugement des comptes des comptables publics, et au contrôle qu'elles font à cette occasion.

L'Etat semble s'acheminer vers la suppression de la règle de séparation : un seul compte financier, plus de comptable public d'Etat, mais une agence comptable municipale, départementale ou régionale, dirigée par une fonctionnaire local et une certification des comptes par un commissaire aux comptes privé, et donc une disparation du contrôle juridictionnel par les chambres des comptes.

Indépendamment de ce virage à 180°, c'est toute une organisation humaine qui est mise à mal, avec la disparition de cette relation essentielle entre l'ordonnateur et le comptable public et la non prises en compte des préoccupations de ces fonctionnaires qui n'ont eu de cesse de défendre les intérêts publics le mieux possible alors même que leurs moyens humains se réduisaient comme peau de chagrin.

#### **DELIBERATION**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets présentés dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne par le ministre de l'action et des comptes publics,

VU la fermeture programmée de la très grande majorité des Trésoriers de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les maisons des services publics), par quelques back office spécialisés dans les tâches industrielles et quelques front office chargés de clientèle,

VU le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

#### ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE** :

- 1) S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- 2) **EXIGER** le maintien des « Trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des Ehpad, des collectivités locales et établissements publics locaux.

#### Délibération n° 25/2019 : Réalisation du diagnostic énergétique des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Service Energies du SDE 24. A ce titre, un diagnostic énergétique d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peut être réalisé.

Ce dernier doit permettre, à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(e) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés. Le diagnostic énergétique doit permettre, à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme (s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés.

Le diagnostic énergétique sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé (ALTEREA) choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. Cette étude, d'un coût de 3 640.80 € TTC sera ensuite facturée à notre commune par le SDE 24, déduction faite de la participation du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour faire réaliser le diagnostic énergétique des bâtiments désignés cidessous :
  - ▶ bâtiment de la mairie
  - bâtiment du foyer rural
  - logement communal dit au-dessus de la mairie
  - logement communal dit « logement champaix »
  - ▶ logement communal dit « logement sud-Groupe Scolaire »
  - logement communal dit « logement nord-Groupe Scolaire »
- s'engage à faire accompagner le prestataire par la ou les personnes impliquées au quotidien dans la gestion technique et/ou énergétique du bâtiment considérée,
- inscrit au budget les dépenses programmées et,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 44/2018 en date du 03/10/2018.

## <u>Délibération n° 26/2019</u>: Acquisition d'une parcelle pour implantation des colonnes semienterrées pour la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur MAGNE Cyril, domicilié à SAINT-AQUILIN 24110, serait disposé à vendre à la commune, la parcelle WK n° 0025 de 9a68ca, située au Lieu-Dit « Puy Crolé », dont il est propriétaire.

La cession se ferait au prix de 968,00 euros, soit 1,00 euro le m2.

Ce terrain conviendrait parfaitement à l'implantation de colonnes semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre. La commune s'est engagée à mettre à disposition des points d'apport volontaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir la parcelle WK n° 0025 de 9a68ca pour la somme de 968 euros,
- désigne Monsieur Pierrot BRUGEASSOU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer en son nom l'acte administratif qui validera cette opération,
  - autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

## TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2ème tranche

Monsieur Pierrot BRUGEASSOU fait le point sur les travaux : Ils avancent à un bon rythme. Le goudronnage est prévu bientôt.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un prêt relais en attente de percevoir les subventions obtenues. Des contacts vont être pris avec plusieurs organismes bancaires.

## **ACHAT de TERRAINS**

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des terrains :

- aux Fayets pour les bornes enterrées
- à Beauterie, grange de Madame CHASSALINAS Béatrice et parcelle de Monsieur LACOUR Gilles, pour l'amélioration de la circulation.

Des actes administratifs vont être rédigés par l'ATD24.

#### Questions diverses et communications diverses

- PLUi : repoussé au prochain Conseil Municipal